

N° CP **6^e/73-06**
Séance du **13 JUIL. 2006**

C051
PROMOTION DU MARCHÉ PAYSAN DE SPECHBACH-LE-BAS
DANS LE CADRE DU GERPLAN
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SECTEUR D'ILLFURTH

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide de donner un avis favorable à la demande de la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth pour le financement de documents de promotion et de valorisation du marché paysan de Spechbach-le-Bas dans le cadre de son GERPLAN. Le montant maximum de l'aide départementale s'élève à 1.222,91€, qui sera prélevé sur la ligne fonctionnement dans le programme C051, créée au BP 2006, enveloppe 81063, imputation 65/65734/F738.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet **1.8. JUIL. 2006**
Publication **2.1. JUIL. 2006**

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation




Ludovic LIONS

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre
.....abstentions